



# PLAN DE LUTTE

## CONTRE

# LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



*Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021*

Centre de services  
scolaire de la  
Région-de-Sherbrooke

Québec 

# Introduction

## Intimidation ou violence ?

<b>Intimidation*</b> Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	<b>Violence*</b> Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
---	---

*\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom de l'école :** Boisjoli

**Nom de la direction :** Maryse Perreault

**Niveau d'enseignement :** préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA  **Nombre d'élèves :** 605

**Autres caractéristiques :** Point de service pour les classes de communication

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Collaboration, cohérence, entraide, plaisir, persévérance.

**Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :** Augmenter le nombre d'actions de la part de tous les intervenants de l'école pour améliorer le sentiment de sécurité des élèves et ainsi avoir 100 % des élèves de l'école du Boisjoli qui se sentent en sécurité lorsqu'ils viennent à l'école.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

### Membres du comité :

- Catherine Fecteau
- Guillaume Poulin
- Carinne Provencher
- Mégane Southière
- Dominique Lacroix

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité :** Maryse Perreault

**Nom de l'intervenant-pivot de l'école :** Sabrina Bourgela

### Mandats du comité :

- Réviser le protocole en place
- Mettre en place des interventions pour contrer la violence et l'intimidation
- Trouver un programme de formation pour la gestion des émotions et habiletés sociales

### Dates des rencontres du comité :

2022-11-11

2023-01-13

2023-03-14

2023-05-19

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

#### Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

La psychoéducatrice et la direction adjointe ont fait passer le sondage PALVI auprès de tous les élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année.

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

84% des élèves se sentent en sécurité à l'école.

82% des élèves sont à l'aise de parler à un adulte s'il ne se sent pas en sécurité ou s'il a vu un geste de violence ou d'intimidation.

L'endroit où les élèves se sentent le moins en sécurité est sur la cour d'école.

### **Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :**

Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise, des membres de la direction, du personnel, des élèves et leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.

Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

## **2. MESURES DE PRÉVENTION**

En aucun cas, la violence et les gestes d'intimidation ne sont tolérés. L'école du Boisjoli prend différentes mesures afin de prévenir ces actes. La direction de l'école s'assure que les intervenants qui agissent auprès des enfants ont tous la même compréhension du phénomène qui concerne l'intimidation et la violence. Des formations sont donc offertes. Régulièrement, lors des assemblées générales des enseignants ainsi que des éducatrices et surveillantes, l'encadrement des élèves fait l'objet d'échanges, de discussions et de mises au point afin de s'assurer d'une compréhension commune du système en place.

En début d'année, les enseignants présentent aux élèves le système d'encadrement qui est privilégié dans la classe et dans l'école. Les éducatrices rappellent également les règles essentielles au bon fonctionnement des activités du service de garde aux élèves du cycle dont ils ont la charge. La direction va aussi visiter les élèves dans les classes afin de faire des rappels sur le civisme, les mesures de prévention et les comportements attendus de la part des élèves.

Voici les principales actions qui sont posées afin de faire de la prévention auprès des élèves et du personnel :

- Ateliers intimidation avec support de la policière communautaire aux élèves de 4e, 5e et 6e années ;
- Ateliers sur la gestion des émotions ;
- Ateliers sur les habiletés sociales ;
- Ateliers sur la résolution de conflits ;
- Formation offerte au personnel sur le rôle de premier intervenant lors de situation de violence/intimidation/conflit ;
- Formations aux parents sur différents sujets (intimidation, estime de soi, etc.) ;
- Sondage auprès du personnel, des parents et des élèves de 4e à 6e années ;
- Comité saines habitudes de vie ;
- Formation d'un conseil des élèves ;
- Entente avec le poste de police du quartier : Au besoin, des interventions ciblées et spécialisées peuvent être mises en place de concert avec l'enseignante, les spécialistes, le service de garde, la direction, la psychoéducatrice, les parents et les partenaires externes.

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

#### Modalités prévues pour impliquer les parents :

Au cœur même du système d'encadrement, le parent a sa place puisqu'il est informé à différents moments du comportement de son enfant lorsque celui-ci ne respecte pas les règles de l'école. En ce sens, le parent peut intervenir auprès de l'enfant, de l'adulte qui lui a signifié le manquement ou auprès de la direction. Afin de soutenir le parent dans les interventions à faire auprès de son enfant, nous avons constitué un *Petit guide à l'usage du parent* (voir en annexe). Il est important pour l'école du Boisjoli que le parent invite son enfant à transmettre à des adultes de l'école les informations relatives à un acte d'intimidation ou de violence, et ce, dès le début d'une manifestation, qu'il en soit victime, témoin ou agresseur. Si l'enfant ne s'en sent pas capable, il est du devoir du parent de signaler ce fait à tout adulte responsable de l'école afin de permettre la tenue d'une enquête adéquate et des interventions appropriées. Lorsque l'enfant est directement impliqué, qu'il soit victime, témoin ou encore agresseur, le rôle du parent sera de soutenir l'école dans les mesures qui seront prises pour corriger la situation. Plus le soutien et la collaboration du parent seront présents, plus les interventions seront efficaces.

Finalement, dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes, respectueux et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir rapidement et adéquatement, tout en faisant preuve de collaboration.

#### Diffusion :

*Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel et dépôt sur le site de l'école
- Date : **2023-05-30**

*Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
- Date : **2024-03-01**

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

### Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement

Toute personne étant témoin d'une manifestation de violence ou d'intimidation se doit de le signaler et, dans le cas d'un adulte, d'agir. L'adulte devra faire une enquête et se donner le temps de bien analyser et valider la situation afin d'agir de façon appropriée. Par la suite, il aura à mettre en place les mesures inscrites au système d'encadrement et, au besoin, selon la gravité de la situation, à se référer à l'équipe de professionnels (son supérieur immédiat, les partenaires externes et la psychoéducatrice) s'il devient nécessaire de valider le choix de l'intervention.

Les enfants qui signalent ont plusieurs options qui s'offrent à eux. Ils peuvent le faire en s'adressant à un adulte de l'école présent au moment où l'événement survient. Ils peuvent aussi le signaler en s'adressant à un adulte en qui il a confiance et qui n'était pas nécessairement présent au moment des faits. Il est aussi possible d'utiliser la boîte aux lettres de la psychoéducatrice en mentionnant le nom des élèves concernés et son propre nom afin de pouvoir faire le retour nécessaire auprès des élèves impliqués. En tout temps, les élèves devront être encouragés dans leur dévoilement à dire le plus d'éléments possibles et d'être rassurés quant au fait qu'ils font le bon choix en parlant.

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

### Actions à prendre par l'adulte témoin

Dans le contexte d'une école primaire, il ne faudra pas oublier que l'enfant est avant tout avec nous pour apprendre : les bons comportements, les corriger et se reprendre. Comme adultes, nous avons l'obligation de soutenir l'agresseur tout autant que la victime dans son apprentissage. Nous nous devons d'agir en tant qu'éducateur afin de faire progresser adéquatement les élèves qui nous sont confiés dans cette petite société qu'est l'école. Ainsi, l'action à prendre devra toujours être précédée d'une recherche de la vérité afin de s'assurer que les élèves en cause soient justement traités.

À la suite d'un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer rapidement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation.

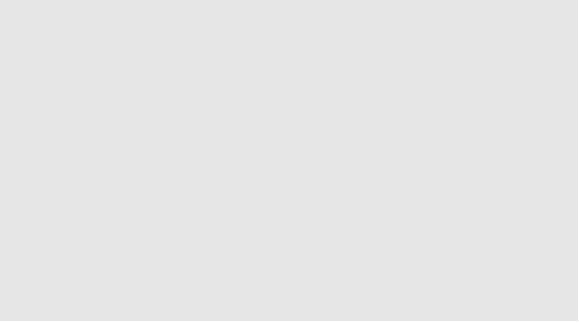
4. Contacter les parents de tous les élèves concernés (victime, témoin, auteur) pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction aux adultes concernés par l'élève et la situation.
7. Consigner les informations sur le formulaire de consignation des événements de violence ou d'intimidation.
8. Assurer un suivi auprès des élèves concernés dans les semaines suivantes.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions. Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées, aussi la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p><b>Besoins :</b></p> <p>Être protégé</p> <p>Apprendre à composer avec l'expérience qu'il ou elle a vécu.</p> <p><b>Moyens :</b></p> <p>Rencontrer l'élève afin qu'il puisse exprimer ce qu'il vit à l'école et le rassurer.</p> <p>Créer et mettre sur pied un plan de sécurité personnel et en informer toutes les personnes intervenantes gravitant autour de l'élève.</p>	<p><b>Besoins :</b></p> <p>Mettre fin aux comportements d'intimidation et/ou de violence.</p> <p>Amener l'élève agresseur à prendre conscience de la gravité de ses actes.</p> <p>Développer ses habiletés psychosociales. · Développer des relations saines.</p> <p><b>Moyens :</b></p> <p><u>Mesures disciplinaires :</u></p> <p>Interdiction de contact avec l'élève victime, au besoin.</p> <p>Application de mesures disciplinaires prévues au code de vie de l'école.</p>	<p><b>Besoins :</b></p> <p>Être rassuré sur les mesures qui le ou la protègent de représailles.</p> <p>Souligner le fait qu'il ou elle a pris la bonne décision en venant en parler.</p> <p><b>Moyens :</b></p> <p>Boîtes de dépôts pour une dénonciation anonyme des gestes de violence ou d'intimidation.</p> <p>Sensibilisation au rôles primordiaux du témoin actif.</p>

<p>Informer sur les interventions qui seront faites et faire le suivi auprès de l'élève victime.</p> <p>Offrir un suivi avec une professionnelle de l'école, au besoin :</p> <p>Développer/rétablir l'estime de soi/confiance personnelle</p> <p>Développer ses habiletés d'affirmation de soi</p> <p>Rétablir son sentiment de sécurité envers l'école/son environnement.</p> <p>Orienter l'élève vers des services de soutien externes, au besoin.</p> <p>Impliquer les parents dans la démarche, au besoin.</p>	<p>Suspension (interne ou externe), retrait de privilège, expulsion, "service communautaire" à l'école, etc.  <b>**Tenir compte de la gravité des facteurs dans le choix des mesures disciplinaires imposées.</b></p> <p>Communication aux parents pour les informer des comportements de leur enfant.</p> <p><u>Mesures éducatives :</u></p> <p>Offrir un suivi auprès d'une professionnelle de l'école, au besoin.</p> <p>Travailler les habiletés psychosociales (empathie, gestion des émotions, résolution de conflit).</p>	
--	--	---



## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

### Sanctions disciplinaires possibles

Interdiction de contact avec l'élève victime, au besoin.

Application de mesures disciplinaires prévues au code de vie de l'école.

Suspension (interne ou externe), retrait de privilège, expulsion, "service communautaire" à l'école, etc. **\*\*Tenir compte de la gravité des facteurs dans le choix des mesures disciplinaires imposées.**

Communication aux parents pour les informer des comportements de leur enfant.

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

**Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou de la plainte sera assuré le plus rapidement possible suivant l'événement par les moyens suivants**

- Informer les élèves concernés (victime, témoin, auteur) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation, avoir leur collaboration et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

\* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2023-05-29*

\* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-03-01*

\* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-02-22*

Signature de la direction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_